



COMPTE RENDU REUNION  
DU 11 mars 2024



**Clubs Présents:**  
Carros- Cannes la Bocca-Terra Team-SLVence-  
Trinite- IFC Nice- VC Rocheville  
  
Absents : Biot, Cavigal, Céramica, EScannes,  
Breil, ASBTP, OCCA, Peymeinade, Pegomas,  
Mandelieu, Beausoleil, Menton, Grasse

**Prochaine Réunion:**

En préambule de la réunion, les clubs présents déplorent qu'une fois de plus, ce soient les mêmes clubs qui soient présents. Se pose la question des gens s'étant inscrits au bureau et qui n'assistent jamais aux quelques réunions annuelles.

Pierre fait un compte rendu des Etats généraux de la FSGT qui se sont déroulés récemment en Alsace.

Ces Etats généraux se déroulent tous les 4 ans. A la FSGT la hiérarchie est la suivante :

- Fédération FSGT à Pantin
- Comité National des Activités Vélo ( CNAV)
- Comité Régional
- Comité départemental
- Et dans certains départements une commission cycliste qui est sous la responsabilité du Comité

Des ateliers à thème étaient organisés. Pierre a participé à celui de la réglementation. Une des principales préoccupations a été de savoir comment accepter les coureurs non FSGT dans la course, par rapport au retrait de l'assurance avec laquelle travaille la FSGT pour ces catégories de coureurs.

Devant cette problématique Christiane explique la situation ayant été en contact avec les assurances.

Ce que couvre la licence du coureur :

La responsabilité civile : si le coureur blesse quelqu'un ou est responsable d'un dégât matériel.

L'individuelle accident : elle vient en complément des remboursements de la sécurité sociale et de la mutuelle personnelle du coureur s'il est blessé.

En aucun cas, aucune assurance ne couvre les dégâts fait sur le vélo du coureur responsable.

**CE QUE DOIT PRENDRE COMME ASSURANCE UN CLUB ORGANISATEUR :**

Responsabilité civile qui couvre **TOUS** les coureurs FSGT et non FSGT en cas de défaut d'organisation et non pas que les coureurs du club.

Si une voiture cause des dommages corporels à un coureur, c'est l'assurance personnelle de la voiture qui interviendra.

L'assurance FSGT couvre actuellement les motards qui encadrent nos épreuves, et les coureurs FSGT.

Les autres coureurs sont donc prévenus sur chaque course qu'ils ne sont pas assurés et qu'ils doivent prendre une individuelle accident personnelle qui soit dit en passant n'est pas obligatoire. La question se pose comment cela va se passer juridiquement si le coureur attaque.

**La commission cycliste possède un contrat d'assurance depuis plusieurs années avec « Assurance Conseil »** qui couvre tous les coureurs, la responsabilité civile organisation, les activités organisées par le club même hors compétition ( par exemple entraînement, journée club au ski, stage à l'étranger, etc.) à condition que ce soit organisé en club.

Par contre cette assurance n'assure pas les motos.

Lorsque nous organisons des courses commission nous prenons donc pour les motos, l'assurance de la FSGT et pour le reste « Assurance Conseil », nous sommes sûrs ainsi d'être complètement couverts car nous ne faisons pas le choix de n'accueillir que des coureurs FSGT. Peut on se le permettre ?. Mais bien sûr le club organisateur peut faire ce choix.

***Nous proposons donc aux clubs organisateurs d'entrer dans ce contrat avec la commission cycliste, car plus nous y sommes et plus les frais et les cotisations sont réduits. Il n'y aurait qu'un interlocuteur auprès de l'assurance, Christiane, qui ferait les demandes d'assurance. Le contrat a été fabriqué spécialement pour nous par l'assureur afin de tout couvrir.***

***La cotisation sera au prorata du bilan financier des clubs qu'ils devront transmettre. Il est à rappeler que le bilan financier d'un club est public. D'autres comité FSGT en France ont déjà pris cette formule.***

***Si vous êtes intéressés, contactez Christiane au 07.70.79.78.61.***

Si vous souhaitez ne pas adhérer avec la commission vous devrez fournir à Christiane votre contrat d'assurance club qui indique la responsabilité civile organisateur et que tous les concurrents soient bien couverts en responsabilité civile organisateur.

Si le club n'a pas pris d'assurance couvrant ces défauts d'organisation le départ de la course ne pourra pas être donné.

Les clubs possédant déjà cette assurance pourrons dès l'année prochaine, intégrer s'ils le souhaitent, le contrat en commun « commission » pour réduire les coûts à savoir Pégomas, Trinité, Grasse, ESCannes, Biot, Cavigal, Peymenade, IFCNice, Rocheville.

Merci de bien réfléchir à notre proposition dans l'intérêt des organisateurs et des coureurs.

N'hésitez pas à contacter Christiane si c'est du charabia où pour faire connaître vos intentions.